



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**2023\_014\_PM arrêté permanent**

**Objet :** Création d'une zone bleue « Avenue des Alpines »

**Le Maire de la Commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-2,

**Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Considérant** que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

**Considérant** que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs, et qu'il y a donc lieu de garantir une rotation suffisante des véhicules afin de préserver le commerce local et d'assurer la fluidité de la circulation ;

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence de créer une zone bleue sur le début de l'avenue des Alpines pour les commerces situés à proximité,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules en zone bleue sur quatre places situées au début de l'avenue des Alpines est limité à une heure et trente minutes (01h30) du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h. (A l'exception des dimanches et jours fériés)

**Article 2 :** le présent arrêté s'applique aux places de stationnement matérialisées au sol par une peinture bleue et des panneaux de signalisation de type B6b3.

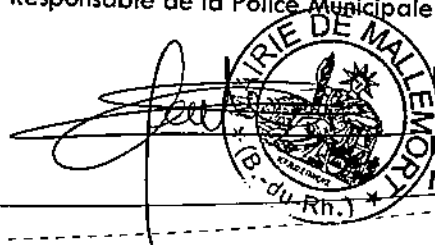
**Article 3 :** Les présentes dispositions sont applicables et vérifiées à l'aide d'un dispositif de contrôle conforme de type disque bleu.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de MALLEMORT
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale



Fait à Mallemort, le 27/01/2023

Hélène GENTE  
Maire de MALLEMORT